

COMMUNE DE THENON

Département de Dordogne

Arrondissement de Sarlat

Séance du 29 novembre 2021 à 20h30

Nombre de**conseillers :**

En exercice : 15

Votants : 13

Présents : 11

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à 20 heures 30,

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Maire

Date de convocation : 23.11.2021 Affiché le 30.11.2021

Membres présents : Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Monsieur Rolland MOZE, Madame Adeline GOUDONNET, Madame Micheline BERNARD, Madame Carine DUPUY, Monsieur Olivier BERNARD, Madame Marie Noelle QUEYROI, Madame Laurence SAULIERE, Monsieur Samuel DROUARD, Madame Nadine STUCHFIELD DENBY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane GREFFE:(donne pouvoir à Monsieur Jean Luc BLANCHARD)

Monsieur Dominique DUCHEMIN, (donne pouvoir à Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT)

Absent excusé : Monsieur Christophe COURTEY

Membre absent : Madame Marie Pia DRACHE

Secrétaire de séance : Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Ordre du jour :

DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

50-2021 Autoroute A 89 convention de remise des voiries rétablies

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

51-2021 Convention d'adhésion au contrat d'assurance du personnel

52-2021 Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

53-2021 Budget de La Commune: Décision modificative n°2021-09 , 10 et 11

54-2021 Contribution de la commune pour une extension de réseau électrique

55-2021 Suppression des régies droits divers et photocopie

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES- VŒUX ET MOTIONS

56-2021 Zéro Artificialisation Nette des sols

FINANCES LOCALES - DIVERS

57-2021 Tarif des repas au restaurant scolaire à compter du 01.01.2022

DOMAINE DE COMPETENCES- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

58-2021 Mise en place du dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Il nomme Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT secrétaire de séance.

Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2021.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il présente les DIA .

Délibération n° 50-2021/ DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**Objet de la délibération : Autoroute A 89 convention de remise des voiries rétablies**

Monsieur le Maire explique que lors des travaux de construction de l'autoroute A89 le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié par ASF.

Les Parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries rétablies et créées par ASF.

Ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service en janvier 2004 la desserte locale des propriétés riveraines.

Il est nécessaire de signer une convention entre les ASF et la commune de Thenon de remise des voiries rétablies afin de régulariser la remise des portions de voirie .

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

✍ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de remise des voiries rétablies

✍ **Vote** : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

✍ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 51-2021/ FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA F.P.T**Objet de la délibération : Convention d'adhésion au contrat d'assurance du personnel**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge:

- Décès

- Maladie ou accident de la vie
- Maternité adoption paternité et accueil de l'enfant
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances pour l'année 2022

✚ **Vote** : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°52 – 2021 /FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL TITULAIRE

Objet de la délibération : Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006. modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 26/11/2021;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

✚ **Décide** la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique territorial à 20 heures 30 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires au motif de missions supplémentaires et régulières notamment la conduite d'engins et l'entretien de la voirie.

✚ **La présente** modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} décembre 2021, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

✚ **La présente** délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

✍ **Vote :** Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

✍ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°53– 2021/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Budget de La Commune: Décision modificative n°2021-09 , 10 et 11

Vu l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

➤ **DM 09**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour l'achat du lave-vaisselle de l'école maternelle

Afin de financer cette augmentation il convient de :

Prélever l'opération 177 Aménagement culturel salle marché couvert imputation 2158 de 2300€
Créditer l'opération 169 Equipement école de 2 300€, imputation 2188 autres immobilisations corporelles

➤ **DM 10**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour financer les factures d'électricité

Afin de financer cette augmentation il convient de :

Prélever sur l'imputation 022 dépenses imprévues de 10 000€
Créditer l'imputation 60612 électricité de 10 000€

➤ **DM 11**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour financer les panneaux de numérotation de la voirie

Afin de financer cette augmentation il convient de :

Prélever l'opération 177 Aménagement culturel du marché couvert sur l'imputation 1321 de 1000€
Créditer l'opération 175 Numérotation voirie sur l'imputation 2188 de 1 000€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

✍ **Approuve** la décision modificative n°2021-09 , 10 et 11 (budget de la commune)

✍ **Vote** : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

✍ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°54– 2021/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Contribution de la commune pour une extension de réseau électrique

Suite au dépôt d'une demande de permis de construire PC 02455021D0004 concernant les parcelles cadastrées A 798-800-802-582, le service instructeur a interrogé Enedis sur le projet.

Suite aux éléments fournis par le pétitionnaire, il a été prévu un branchement d'une puissance 144KVA triphasé.

Ce projet nécessite la création d'un ou plusieurs postes de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération.

De plus, une extension de 20 mètres est nécessaire.

Enedis demande à la commune une contribution d'un montant de 4 345.34€ pour la partie publique.

En l'absence d'accord le permis ne pourra être délivré.

Toutefois, si la demande de puissance lors de la demande de raccordement devait être inférieure à 144 KvA la commune ne souhaite participer sur la partie publique que proportionnellement au coût de raccordement.

Mme Queyroi Marie-Noelle sort de la salle

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✍ **Approuve** cette contribution pour l'extension du réseau électrique
✍ **Vote** : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 55-2021/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Suppression des régies droits divers et photocopie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 01/08/2007 portant création d'une régie de droit divers,

Vu la délibération en date du 04/10/2001 portant création d'une régie de photocopie,

Vu le dernier arrêté en date du 20/07/2018, portant nomination des régisseurs pour la régie droits divers,

Vu le dernier arrêté en date du 20/07/2018, portant nomination des régisseurs pour la régie photocopie,

Monsieur le Maire explique que suite au transfert des locaux de la trésorerie de Terrasson à Sarlat La Canéda, les dépôts des régies sont plus contraignants.

Afin de palier à certaines difficultés :

- Il vous est proposé de supprimer la régie de droit divers et d'émettre directement des titres aux administrés pour les locations.
- Concernant la régie de photocopies, nous n'avons pas l'autorisation de déposer moins de 50 € par an à la poste, or le montant de notre encaisse est inférieur à ce montant.

Il vous est donc proposé de supprimer ces deux régies

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Approuve la suppression** de la régie de droits divers
- ✚ **Approuve la suppression** de la régie de photocopie
- ✚ **Annule** les arrêtés portant nomination des régisseurs au 31/12/2021
- ✚ **Vote :** Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 56-2021/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES- VŒUX ET MOTIONS

Objet de la délibération : Zéro Artificialisation Nette des sols

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de THENON

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

👉 **Vote** : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 1

👉 **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité

Délibération n°57-2021 / FINANCES LOCALES - DIVERS

Objet de la délibération : Tarif des repas au restaurant scolaire à compter du 01.01.2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif des repas du restaurant scolaire est fixé par le Département.

Les tarifs suivants seront pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Repas fournis aux élèves écoles des écoles primaire : 2.74 €

- Repas fournis aux élèves écoles des écoles maternelle : 2.67 €
- Repas du personnel de service et enseignants :
 - Repas personnel avec un indice inférieur à 331 : 3.15 €
 - Repas personnel avec un indice compris entre 331 et 445 : 4.02 €
 - Repas personnel avec un indice supérieur à 445 : 4.99 €

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ⇒ **Approuve** les nouveaux tarifs
- ⇒ **Vote** : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
- ⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°58-2021 / DOMAINE DE COMPETENCES- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Objet de la délibération : Mise en place du dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;
Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Approuve** le projet: :la saisine par voie électronique relative au autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

⇒ **Vote** : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h30. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 50-2021 à 58-2021.

Monsieur Jean Luc BLANCHARD	Madame Nicole DUBREUIL- RAVIDAT	Monsieur Rolland MOZE	Madame Adeline GOUDONNET
Monsieur Stéphane GREFFE, Pouvoir à Mr Blanchard Jean Luc	Madame Micheline BERNARD	Monsieur Dominique DUCHEMIN Pouvoir à Mme Dubreuil Ravidat Nicole	Madame Carine EYMERY
Monsieur Olivier BERNARD	Madame Marie Noelle QUEYROI,	Monsieur Christophe COURTEY Absent excusé	Madame Laurence SAULIERE
Monsieur Samuel DROUARD	Madame Nadine STUCHFIELD DENBY	Madame Marie Pia DRACHE Absente	